

RAAP-IRCEC UNE RÉFORME PASSÉE EN FORCE.

Depuis 2014, l'IRCEC/RAAP - la caisse de retraite complémentaire obligatoire des artistes auteurs - a, sous l'impulsion du Ministère des affaires sociales, engagé une réforme du mode de cotisation. Si le passage d'une cotisation par classes volontaires à une cotisation proportionnelle au revenu peut se justifier, en revanche les modalités votées par le RAAP - au final 8% sur revenu - sont inacceptables. Or cette réforme a été entérinée par décret ministériel le 30 décembre 2015 sans tenir compte de l'opposition particulièrement forte et motivée des syndicats d'artistes-auteurs.

UNE RÉFORME DÉSASTREUSE

- Explosion des cotisations et appauvrissement : les modalités retenues feraient passer le montant de la collecte de 30 à 70 millions, soit une augmentation globale de 133,33%. Du jamais vu dans aucun secteur ! Cette saignée brutalement imposée mettrait en péril les activités déjà précaires de nombreux artistes-auteurs.
- La majeure partie de la collecte serait à la charge des revenus inférieurs au montant du plafond de la sécurité sociale. En revanche le taux effectif de cotisation des plus hauts revenus serait décroissant.
- Les modalités retenues sont inadaptées aux spécificités et à la variabilité des revenus des artistes-auteurs. Elles empêcheraient de « payer plus les bonnes années » et « moins les mauvaises » comme demandé par les syndicats.
- Le système de la réduction optionnelle (provisoire) engendrerait des effets de seuil aberrants et une baisse des futures pensions sans possibilité de rattrapage les bonnes années.

DES CONTRE-PROPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Il est évident que des revenus importants permettent de cotiser davantage que lorsque vous en êtes réduit à survivre. Le système par classes optionnelles permettait cette souplesse, le nouveau système doit la réintroduire.

- Abandon du principe d'un taux uniforme de cotisation à 8% (un tel taux n'est tout simplement pas supportable pour les revenus les plus bas, la capacité contributive dépend bien évidemment du montant de revenu annuel, un taux unique de 8% ne peut pas être imposé sur tout montant de revenu sauf à induire de graves difficultés et de nombreuses faillites chaque année).
- Instauration de taux progressifs par tranche de revenu (taux adaptés à la capacité contributive, sans effet de seuil, qui permettent le rattrapage les bonnes années donc au final de meilleures pensions).
- Rechercher de nouveaux financements : au regard de la faiblesse des revenus des artistes-auteurs (dont toutes les études des Ministères montrent qu'ils sont à la baisse), le seul moyen de constituer des retraites décentes est évidemment de les compenser par des apports complémentaires.
- Réforme de la gouvernance du RAAP et de l'IRCEC de façon à ce que les membres du conseil d'administration élus portent à l'avenir une parole collective et non plus une parole individuelle, déconnectée de l'intérêt général.

Ces propositions de bon sens ont été écartées sans discussion par le RAAP. Nous dénonçons le refus de dialogue de l'IRCEC-RAAP et du Ministère des Affaires sociales et demandons l'ouverture des vraies négociations avec l'ensemble des organisations professionnelles sous l'égide des ministères concernés.